

**N° D'ORDRE : 2025-140**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 29

*Présents :* 20

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

*Pouvoirs :* 04

*Excusé :* 00

*Absents :* 05

*Qui ont pris part*  
*à la délibération :* 24

**Date de convocation :** 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien - Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain – M. QUENET Xavier – Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**13. SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX REVENDICATIONS DES PECHEURS PROFESSIONNELS DE MEDITERRANEE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les pêcheurs professionnels de Méditerranée connaissent des difficultés croissantes dans leur activité : complexité administrative, réglementation disproportionnée, accès restreint aux zones de pêches et manque de concertation dans les décisions publiques.

La petite pêche artisanale, qui représente près de 90% des navires méditerranéens, constitue un pilier économique, social et culturel essentiel à nos communes littorales. Sa disparition aurait de lourdes conséquences pour le littoral et l'emploi local.

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée demandent :

- un moratoire immédiat sur l'obligation de géolocalisation (VMS) pour les navires de moins de 12 mètres ;
- une refonte des quotas de pêche tenant compte des spécificités méditerranéennes ;
- une simplification des obligations administratives et des dispositifs déclaratifs ;
- une adaptation des règles de traçabilité pour permettre la vente directe aux restaurateurs ;
- une concertation obligatoire avant toute nouvelle restriction spatiale d'accès à la ressource ;
- des contrôles mieux ciblés, proportionnés et respectueux des professionnels en règle ;
- une régulation renforcée de la pêche de loisir et du braconnage.

Ces revendications sont pleinement soutenues par les maires des communes littorales, car la petite pêche artisanale constitue une activité vitale pour la vie économique, sociale et culturelle de nos territoires. Elle fait vivre les ports, les marchés, les restaurateurs et contribue à la préservation des traditions maritimes. Les pêcheurs professionnels doivent être considérés comme des acteurs responsables de la gestion durable de la ressource, et non comme des contrevenants présumés.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'exposé qui précède et de demander à l'Etat d'engager un plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver l'exposé qui précède et de demander à l'Etat d'engager un plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**